



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-18

**RÈGLEMENT 2021-018 ABBROGEANT LE RÈGLEMENT 2004-58 ÉTABLISSANT LE
PROGRAMME DE REVITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2004, la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 2004-58 établissant le programme de revitalisation*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2004-58 établissant le programme de revitalisation* a pour objet d'accorder une subvention relative à la taxe foncière générale lors d'une nouvelle construction d'une ou de plusieurs unités résidentielles ou lors de la rénovation d'une résidence ou domicile entraînant une hausse d'évaluation de plus de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2004-58 établissant le programme de revitalisation* est entré en vigueur le 5 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre fin au programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité ayant eu lieu le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Reid
APPUYÉ par le conseiller Mario Dolbec et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-58

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2004-58 établissant le programme de revitalisation*.

Toute personne admissible à la subvention en vertu du *Règlement numéro 2004-58*, le jour précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, bénéficie du droit de recevoir la subvention relative à la taxe foncière selon les modalités créées par le *Règlement numéro 2004-58 établissant le programme de revitalisation* dans la mesure où sa demande de subvention a été déposée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le, 10 juillet 2023.

Gray Forster
Maire

Nathalie Audet
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2023

Présentation du projet : 10 juillet 2023

Adoption du règlement : 7 août 2023

Entrée en vigueur du règlement : 7 août 2023

Avis d'entrée en vigueur : 7 août 2023